

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 octobre 2016 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre LOUBENS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Délibération pour la modification des statuts de la C.C.G.T
- Délibération pour l'adoption du rapport d'activité de la C.C.G.T 2015
- Délibération pour la modification des attributions de compensation de la C.C.G.T suite au transfert de la compétence PLUi
- Décision modificative suite à la diminution des attributions de compensation
- Délibération pour la dénomination, siège social et représentativité suite à la fusion des trois syndicats de la Save
- Délibération pour la participation aux frais de scolarité pour les Ecoles de l'Isle-Jourdain
- Délibération pour la délimitation des territoires de démocratie sanitaire
- Présentation du règlement intérieur des services
- Délibération pour les autorisations spéciales d'absence
- Présentation du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP
- Présentation de la participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel
- Point sur le personnel communal
- Dénomination des rues : Proposition d'un groupe de travail
- Questions diverses : Associations Endoufielle, Ecole

1- Délibération pour la modification des statuts de la C.C.G.T

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 13 septembre 2016 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

Article 4 : Compétences obligatoires

Article 4.2 : Développement économique

Article 4.2.1 :

~~Création, extension, aménagement, gestion, communication et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles qui sont d'intérêt communautaire :~~
~~Toutes les zones d'activités économiques existantes et leurs extensions~~
~~Toute nouvelle zone d'activités économiques~~

Refonte de l'article 4.2.1 :

Création, extension, aménagement, gestion, communication et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles :

Toutes les zones d'activités économiques existantes et leurs extensions dont la communauté de communes est propriétaire du foncier et/ou elle est propriétaire de la voirie

Toute nouvelle zone d'activités économiques où la communauté de communes ne détiendra du foncier et/ou elle sera propriétaire de la voirie.

Article 4.2.2 : Suppression « intérêt communautaire » :

~~Actions de développement économique « d'intérêt communautaire » :~~
Construction, aménagement et entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises
Création, aménagement et entretien de la Maison commune Emploi Formation (M.C.E.F) de la Save à la Gimone

Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et promotion des activités économiques

Ajout de l'article 4.2.4 rédigé comme suit :

Article 4.2.4 :

Compétence politique locale du commerce :

Observation des dynamiques commerciales sur le territoire

Elaboration du document d'aménagement artisanal et commercial

Avis communautaire avant la tenue d'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Financement d'animation et d'évènements

Article 5 : Compétence optionnelles

Article 5.1 : Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Ajout de la compétence suivante à l'article 5.1 :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la modification des statuts de la C.C.G.T comme présentée ci-dessus**

2- Délibération pour l'adoption du rapport d'activité de la C.C.G.T 2015

Monsieur le Maire conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à son Conseil Municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité au Conseil Communautaire du 13 septembre 2016.

L'année 2015 a été notamment marquée par :

- La mise en place du service ADS
- La modification des statuts
- Les ressources humaines : mise en place d'un comité technique et d'un comité hygiène et sécurité au travail
- Arbitrage politique pour préparer la prise de la compétence jeunesse
- Fermeture de la piscine suite à un incident technique
- Transfert de la MJC
- Elaboration d'un scénario pour limiter les crues du bassin versant de l'Hesteil
- Projet du gymnase du 22^{ème} collège
- L'arrêté du projet de piste de BMX
- Obtention du label « Tourisme et Handicap » et le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les attributions de compensation, pour Auradé :

AC 2014	DCS 2014	TOTAL 2014	Transfert MJC 2016	AC 2016	DCS 2016	TOTAL 2016
11 268€	28 999€	40 267€	-2 784€	8 484€	28 999€	37 843€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport d'activités 2015 de la C.C.G.T**

3- Délibération pour la modification des attributions de compensation de la C.C.G.T suite au transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence jeunesse le Conseil Municipal avait délibéré le 07 juillet 2016 pour modifier les attributions de compensation de la CCGT comme suit :

AC 2016	Hypothèse charge nette 6 mois Transfert jeunesse	AC 2016 après transfert jeunesse
8 484€	-8 678.73€	-194.73€

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), s'est réunie le 01/09/2016, pour évaluer les charges transférées par les communes suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 08/12/2015.

Ce rapport a été adopté, à l'unanimité, par les membres de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour la révision de la carte communale, il reste à mandater à Atelier Urbain 4 906.98€. De plus, la C.C.G.T a recruté un agent, dont le coût de revient pour la Commune est estimé à 914.61€ par la C.L.E.C.T, pour la Commune d'Auradé.

Monsieur le Maire présente la modification des attributions de compensation pour l'année 2016 suite à ce transfert de compétence :

	AC 2016	Révision groupée	Révision Fontenilles	Recrutement	AC 2016 (après transfert)
Auradé	-194.73€	-4 906.98€		-914.61€	-6 016.32€
Beaupuy	18 770€			-283.88€	18 486.12€
Castillon Savès	-7 586.40€			-464.63€	-8 051.03€
Clermont Savès	8 900€	-9 285.14€		-287.14€	-672.28€
Endoufielle	42 348.86€			-787.41€	41 561.45€
Fontenilles	746 288.28€		-7945€	-3 735.64€	734 607.64€
Frégouville	183€			-499.37€	-316.37€
L'Isle-Jourdain	-118 632.26€			-6 614.07€	-125 246.33€
Lias	111 321.26€	-9 214.39€		-681.57€	101 425.30€
Marestaing	12 294.17€			-372.36€	11 921.81€
Monferran-Savès	-8595.47€	-12 834.83€		-1 092.10€	-22 522.40€
Pujaudran	-76 989.63€	-10 123.36€		-1 323.32€	-88 436.31€
Razengues	12 180€			-228.70€	11 951.30€
Ségoufielle	-94 199.95€	-12 301.81€		-810.56€	-107 312.32€
TOTAL	646 087.11€	-58 666.51€	-7 945€	-18 095.35€	561 380.26€
AC positive	952 285.56€				919 953.62
AC négative	-306 198.45€				-358 573.36

Soit les attributions de compensation de la commune d'Auradé après ce transfert de compétence s'élève à – **6 016.32€**. Somme due à la C.C.G.T

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 01/09/2016**
- **De fixer les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2016.**

4- Décision Modificative suite à la diminution des attributions de compensation

Monsieur le Maire indique que suite à la diminution des attributions de compensation, il est nécessaire de prendre une décision modificative. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification des crédits votés au budget :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : Art 73921 : Attributions de compensation		6 216.00€
D : Art 022 : Dépenses imprévues de fonct	10 800.00€	
R : Art 7321 : Attribution de compensation	8 484.00€	
R : Art 7322 : Dot de solidarité communautaire		3 900.00€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3

5- Délibération pour la dénomination, le siège social et la représentativité suite à la fusion des trois syndicats de la Save

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des 3 syndicats sera pris avant la fin de l'année. Cet arrêté fixera, le nom, le siège et la représentativité des collectivités membres.

Monsieur LOUBENS, précise que le nouvel EPCI regroupera 54 communes, 2 communautés de communes. En l'absence de délibérations concordantes des collectivités membres, les articles L5212-7 et 5711-1 du C.G.C.T s'appliquent. Ainsi chaque collectivité membre serait représentée par 2 délégués titulaires, soit 64 délégués sur le territoire « SIAH Save et Gesse », 44 pour le « SIGV Save Gersoise » et 4 délégués pour « Save Aval ». Cette représentativité n'apparaît pas équilibrée. C'est pourquoi le SIGV en concertation avec les deux autres syndicats soumettent aux Communes :

- Dénomination de la structure :
 - Syndicat de Gestion de la Sace et de ses Affluents
 - Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Save

- Représentativité

La volonté des élus était que les 3 anciens syndicats soient représentés de manière équilibrée sans qu'il y ait de majorité « bloquante ». La représentativité proposée est de 1 délégué et 1 suppléant par commune (y compris sur la partie aval), c'est-à-dire C.C. Save au Touch : 5 délégués, C.C. Save Garonne : 9 délégués et 9 suppléants, C.C. Canton de Cadours : 6 délégués et 6 suppléants.

Il y aurait ainsi 32 délégués pour l'amont, 22 pour le Gers et 20 pour l'aval.

Une nouvelle représentativité sera étudiée en 2018, avec l'adhésion des communautés de communes

- Siège social

Pour rester dans la continuité de la Fédération, le siège social proposé est l'Isle en Dodon.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De retenir comme dénomination : Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Save**
- **De retenir la proposition de représentativité et le siège social faites par les syndicats**

6- Délibération pour la participation aux frais de scolarité pour les écoles de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles primaire de l'Isle-Jourdain pour l'année scolaire 2015-2016 pour l'enfant Solène LACIME. Il précise que cet enfant est dans une classe spécialisée (CLIS).

Monsieur le Maire précise que l'Ecole d'Auradé n'est pas en capacité d'accueillir cet enfant, que de ce fait, la Commune doit participer à ces frais qui s'élèvent à 831.00€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De prendre en charge la somme de 831.00€ pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de l'Isle-Jourdain pour l'année scolaire 2015-2016.**

7- Délibération pour la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire. Suite aux nouvelles régions et à la loi de modernisation de notre système de santé, les politiques publiques souhaitent créer de nouveaux espaces de démocratie sanitaire.

Deux propositions sont soumises à la concertation :

- Un découpage de 13 territoires correspondant aux départements
- Un découpage de 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 5

Abstention : 8

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De ne pas se prononcer sur ces deux propositions au vu du manque d'informations et des conséquences de cette nouvelle délimitation des territoires de démocratie sanitaire.**

8- Présentation du Règlement Intérieur des Services

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un règlement intérieur des services pour le personnel communal.

Il présente aux élus un projet qui sera ensuite proposé aux agents de la Collectivité.

Ce règlement reprend :

- Les dispositions relatives à l'organisation du travail : horaires, congés, formations, absences, retards, repas, usages des équipements
- Le régime indemnitaire : RIFSEEP
- Hygiène et sécurité : accidents de travail, examens médicaux, alcool, procédure d'alerte et de retrait
- Les sanctions et droits de la défense des agents : droit disciplinaire, droit de la défense, droits et obligation des fonctionnaires

Ce projet sera envoyé au centre de gestion pour validation en comité technique pour ensuite entrée en vigueur dans la collectivité.

9- Délibération pour les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire souhaite réglementer les autorisations spéciales d'absence du personnel. Il précise que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Il propose à compter du 01/01/2017, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

I- Autorisations d'absences liées à des événements familiaux

Références	Objet	Durée	Observations et justificatifs demandés
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053C Du 27 février 2002	Mariage/PACS		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative : acte de mariage, récépissé d'enregistrement du PACS, copie du livret de famille
	De l'agent	5 jours	
	D'un enfant	4 jours	
	D'un(e) frère / sœur	2 jours	
	Collatéraux 3 ^e degré (oncle – tante – neveu – nièce)	1 jour	
	Beau-frère, belle-sœur		
Ascendant			
	Petits-enfants		

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053C Du 27 février 2002	Décès/Obsèques		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative : acte de décès, copie du livret de famille
	Du conjoint (ou concubin)	5 jours	
	De l'enfant		
	D'un père, d'une mère		
Collatéraux 2 ^{ème} degré (frère, sœur, grands-parents, petits-enfants)	2 jours		

	Beaux-parents, beau-fils, belle-fille		
	Collatéraux 3è degré (oncle, tante, neveu, autres ascendants)	1 jour	

<p>Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3°</p> <p>Circulaire NOR INT A 02 00053C</p> <p>Du 27 février 2002</p>	Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative : acte de décès, copie du livret de famille
	Du conjoint (ou concubin)	5 jours fractionnables en demi-journées pendant l'hospitalisation	
	De l'enfant D'un père, d'une mère		
	Des autres ascendants Collatéraux 3è degré (oncle, tante, neveu, autres ascendants)	2 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	

Loi n°46-1085 du 18 mai 1946	Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative : acte de naissance, copie du livret de famille
<p>Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982</p> <p>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</p>	Garde d'enfant	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p> <p>1 jour supplémentaire par enfant accordé à partir du 2^{ème} enfant</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants (sauf agents travaillant selon le calendrier scolaire)</p> <p>Lorsque le conjoint bénéficie de droits à autorisation d'absence pour ce motif, les jours peuvent être répartis à leur convenance compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.</p> <p>Sur présentation d'un certificat médical précisant que la présence d'un parent est nécessaire auprès de l'enfant, ou d'une attestation d'indisponibilité de la personne assurant habituellement la garde ou d'une attestation de fermeture de l'organisme chargé de cette garde</p>
	RDV spécialiste ou hospitalisation enfant entre 16 et 18 ans	2 jours	Pour accompagner un enfant de 16 à 18 ans chez un spécialiste ou pour une hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation

II- Autorisations d'absences liées à la Maternité

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour Non récupérable	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une convocation et la déclaration de grossesse.

III- Autorisations d'absences liées à la vie courante

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire annuelle sur l'aménagement horaire lors de la rentrée des classes	Rentrée scolaire	1 heure	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Concours et examens de la fonction publique	Le jour de l'épreuve	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et attestation de présence dans la limite d'un concours / examen par an
D666-3-2 du code de la Santé Publique	Don du sang	½ journée	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une convocation ou certificat de présence
	Médaille du travail	2 jours l'année d'obtention	
	RDV Médical	1 jour fractionnable	Certificat ou confirmation de présence

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les propositions de Monsieur le Maire**
- **Le charge de l'application des décisions prises**

10- Présentation du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Monsieur le Maire explique au Conseil que le régime indemnitaire actuel (Indemnité d'Administration et de Technicité et Indemnité d'Exercice de Mission) va être remplacé par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ce régime est un nouveau dispositif pour simplifier et globaliser les régimes indemnitaires et redonner du sens à la rémunération indemnitaire.

Ce nouveau régime doit obligatoirement être en vigueur à partir du 01 janvier 2017 (sous réserve de publication des textes), pour l'ensemble des cadres d'emplois sur le principe de parité.

Le RIFSEEP comprend une part principale, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel et une part facultative valorisant l'engagement professionnel, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A ce jour, tous les textes relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP ne sont pas encore parus. Mais Monsieur le Maire propose d'ores et déjà aux élus de valider la mise en place du RIFSEEP, et de proposer lors d'une présentation aux personnels communaux une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise qui sera versée mensuellement en fonction des critères professionnels et un complément indemnitaire annuel qui sera versé une fois par an (Novembre).

Lorsque tous les textes seront parus, le comité technique du Centre de Gestion du Gers sera saisi afin de statuer sur le projet présenté. Ensuite le Conseil Municipal délibèrera pour la mise en place officielle.

11- Présentation de la participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les collectivités ne sont pas dans l'obligation de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire.

Après réflexion, il propose aux élus, lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire de réévaluer les indemnités mensuelles afin de faire entrer une part qui sera considérée comme une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel.

Cette proposition évite aux agents de devoir changer de mutuelle si la leur n'est pas labellisée.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge le Maire d'en informer le personnel communal, lors de l'entretien annuel.

12- Point sur le Personnel

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Secrétaire de Mairie partira en congé maternité de fin mars à fin août. Il sera nécessaire de la remplacer durant son absence. Le centre de gestion sera contacté pour ce remplacement.

Ensuite, il informe les élus que Monsieur BOUAS Robert prendra sa retraite à partir du 01 février 2017. Il précise que l'actualité est à la réduction du personnel. Pour Auradé, trois possibilités sont possibles, ne pas remplacer cet emploi, le remplacer à mi-temps ou possibilité de reprendre une personne à temps plein.

Il indique que suite à une réunion avec les Adjoints, la possibilité de recruter une personne à temps plein, a été évoqué. En effet, une personne à temps complet avec des compétences particulières (maçonnerie, électricité, plomberie...) permettrait à la Commune d'effectuer des travaux importants sans faire appel à des entreprises privées (extension du boulodrome, presbytère, salle des fêtes...)

Monsieur SERVAT, précise que lors du recrutement, la fiche de poste devra mentionner toutes ces compétences afin de pouvoir choisir la personne correspondante aux besoins de la Commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LABORIE, et une personne aussi compétente que lui pourront effectuer des travaux en régie, ce qui permettra à la Commune de faire des économies sur les travaux importants comme l'extension du boulodrome.

Le Conseil Municipal, demande au Maire de se charger du recrutement de cette personne à temps complet.

13- Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle aux élus de la Convention passée avec la Poste afin de dénommer les rues de la Commune. Il propose de mettre en place un groupe de travail qui se réunira rapidement afin d'établir un premier projet.

Mesdames BAYLAC Jacqueline et Laurence LAVAUD, Messieurs Hugues LAMAGAT, Alexandre POLIANI, Jean-Claude SERVAT et Lilian CASONATO, souhaitent participer à ce groupe de travail.

Monsieur le Maire convoquera ce groupe avant fin novembre.

14- Questions diverses

- **Accueil des Associations d'Endoufielle :** Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune d'Endoufielle va effectuer des travaux dans sa salle des fêtes. De ce fait, Madame le Maire a demandé s'il était possible à la Commune d'Auradé d'héberger les associations d'Endoufielle pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait l'OIS le lundi de 15h30 à 16h30 et le Western Danse le mardi de 19h-22h. La salle sera mise gratuitement à la disposition de ces deux associations. Les élus acceptent cette proposition en indiquant que la salle doit être rendue propre.

- **Ecole :** Monsieur le Maire indique que des travaux dans la salle de restauration ont été effectués durant les vacances de la Toussaint. Les agents techniques ont faïencé toute la pièce. De plus, la nouvelle porte de la garderie a été inversée pour une ouverture plus facile.
- **Carte Communale :** Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'enquête publique concernant la révision de la carte communale a débuté. Monsieur le Commissaire enquêteur est disponible aux horaires annoncés dans l'avis d'enquête. Plusieurs personnes sont déjà venus consultés cette enquête.

- Borne textile : Madame BAYLAC indique que la borne textile est pleine, que les administrés ont du coup déposé les sacs devant cette borne. Elle indique que suite à une information du Relais 32, l'association en charge de la récolte serait en liquidation judiciaire. Après plusieurs relance infructueuse, Monsieur le Maire propose de contacter le Relais 32 afin d'établir une nouvelle convention et de déposer une nouvelle borne. L'autre borne sera mise de côté dans l'attente d'un rappel de l'Association « Nextextiles ».
- Cap du Bosc : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion avec les services des routes de la Haute-Garonne pour la vitesse a eue lieu à la Mairie d'Empeaux. Il précise qu'un comptage va être mis en place, que suite à cette étude un aménagement pourra être envisagé.
- Site internet : Monsieur CASONATO indique que suite à la suppression du SIP qui est obsolète, la Région propose un nouveau service qui est assez compliqué. Monsieur POLIANI propose à Monsieur CASONATO de mettre un lien directement sur le site « Service Public » qui permet de trouver tous les formulaires nécessaires aux administrés.
- Ordinateurs école : Monsieur CASONATO indique que suite à la candidature pour l'obtention d'ordinateurs, notre dossier n'a pas été retenu. La demande sera réitérée l'an prochain.
- Cimetière : Madame BAYLAC demande s'il est possible de changer les arbres morts situés au bord de la RD 257 (parking du cimetière). Monsieur le Maire la charge de faire des propositions avec les agents techniques communaux.

Séance levée à 23h00